Bordereau de signature

Matérialisation d_une interdiction de stationner rue Robert Pinchon du n_ 163 au n_ 187

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	24/01/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	25/01/2024	Action: Signature Certificat au nom de Theo PEREZ (maire, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Service Technique

ARRETE N°A2024_020

Matérialisation d'une interdiction de stationner rue Robert Pinchon du n° 163 au n° 187 **DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume**

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 et R.635-7
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement des véhicules du n°163 au n°187 rue Robert Pinchon 76230 Bois Guillaume.

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 163 au 187 rue Robert Pinchon 76230 Bois Guillaume

-Une interdiction de stationner sera matérialisée par un marquage jaune sur 70 mètres linéaires.

ARTICLE 2:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 24 janvier 2024

le Maire,

Théo PEREZ